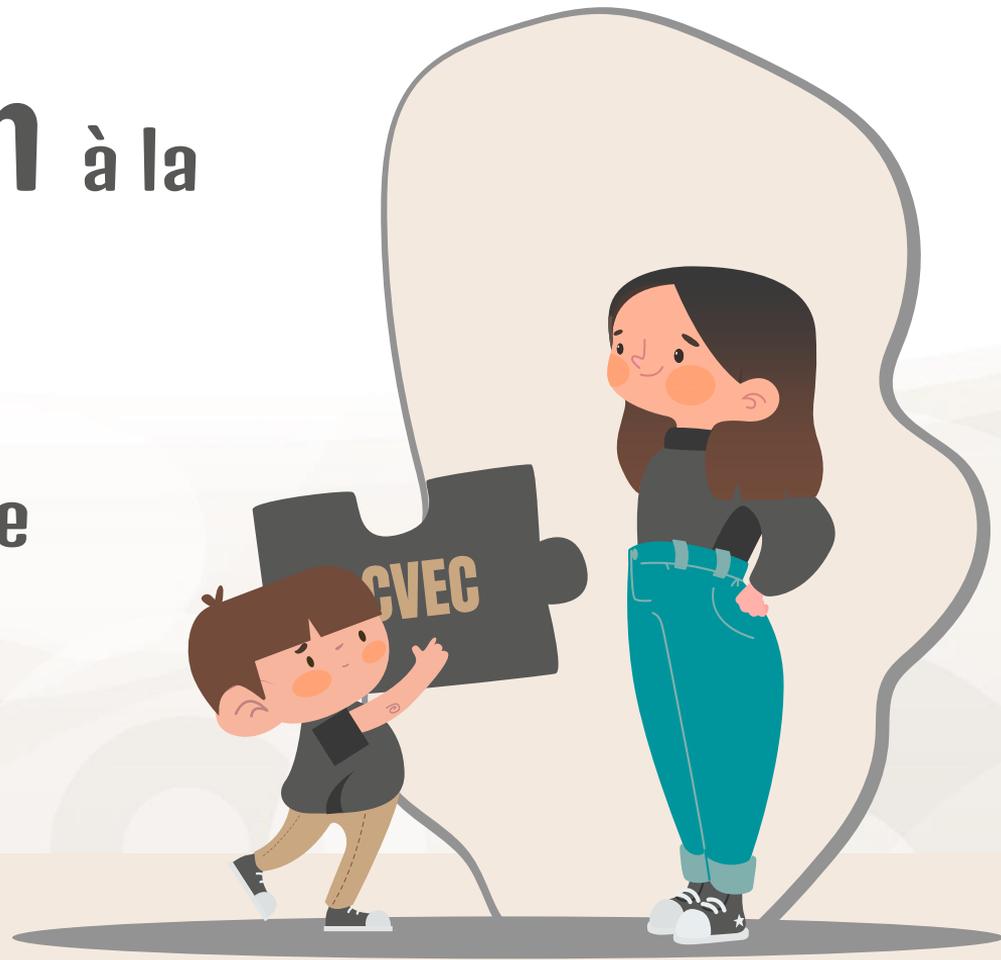


Contribution à la Vie Etudiante et de Campus



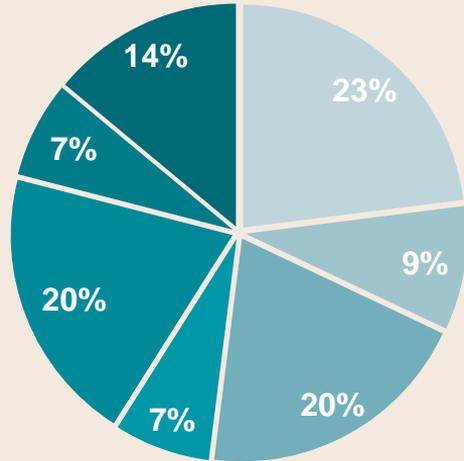
C'est quoi, la CVEC ?

- La CVEC est la Contribution de vie étudiante et de campus. La loi prévoit qu'elle est **collectée par les Crous**.
- D'un montant de **95 €** en 2022/23, on peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.
- Elle concerne les **étudiants inscrits en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

La CVEC, pour quoi ?

- 01 Pour votre santé
- 02 Pour favoriser l'accompagnement social
- 03 Pour soutenir vos initiatives et la vie de campus sur l'ensemble des territoires
- 04 Pour développer la pratique sportive sur les campus
- 05 Pour faire vivre l'art et la culture
- 06 Pour améliorer l'accueil des étudiants

Répartition de la CVEC à l'UCA



- FSDIE - Projets
- FSDIE - Social
- Santé SSU
- Handicap SUH
- Sport SUAPS
- Culture SUC
- Actions transverses

32% du montant de la CVEC abonde le **Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes** (FSDIE). Ce fonds se subdivise en 9 % pour le **FSDIE-social** et 23 % pour le **FSDIE-projet**.

Une part de la gestion de la CVEC est confiée aux services de vie universitaire, selon les pourcentages votés en commission :

27% de la CVEC sont ciblés vers la santé et le handicap et leur gestion est assurée par le **Service de Santé Universitaire** (20%) et le **Service Université Handicap** (7%) ;

20% de la CVEC sont ciblés vers le sport et leur gestion est assurée par le **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives** (SUAPS) ;

7% de la CVEC sont ciblés vers la culture et leur gestion est assurée par le **Service Université Culture** (SUC).

14% sont destinés à financer des projets. Ils sont mobilisables par la communauté par le biais d'appels à projets "**Actions transverses**".

Le FSDIE : une association étudiante

1. La définition de l'association étudiante :

Une association "étudiante" est une association loi 1901, dont la majorité des membres du bureau, dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne durant l'année de réalisation du projet, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

2. Les obligations :

L'association doit avoir des statuts.

- Pour obtenir de l'aide : <https://www.associations.gouv.fr/kit-gratuit.html>
- Vous pouvez prendre contact avec DVU@uca.fr ou MVE@uca.fr

3. Les dirigeants et leurs responsabilités

Une association doit réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers et est passible de poursuites pénales en cas d'infractions (responsabilité pénale).

Par exemple, en cas de responsabilité civile, si un étudiant se blesse lors d'un voyage et que ce risque n'avait pas été anticipé, la responsabilité personnelle du président peut-être engagée.

Il est donc important d'avoir conscience que les **risques peuvent se réaliser**. Le responsable est le président de l'association.

Le FSDIE : les domaines

L'Université Clermont Auvergne soutient des projets étudiants en participant à leur financement par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Ce Fonds est alimenté par la Contribution Vie Étudiante et de Campus acquittée par chaque étudiant au moment de son inscription universitaire.

Sont financés les projets ayant pour orientation les domaines suivants :

- Cadre de vie
- Sport
- Santé
- Culture
- Action de solidarité/humanitaire
- Accueil des étudiants
- Environnement
- Engagement citoyen
- Animation de l'université...

Le dossier est commun à la Ville de Clermont-Ferrand (si votre projet s'y déroule), au CROUS Clermont Auvergne et à l'Université Clermont Auvergne. Vous ne remplissez **qu'un seul dossier mais vous devez l'envoyer à l'ensemble des entités individuellement.**

Les demandes supérieures à 1 000€ font l'objet d'une présentation devant la commission. Seul un membre (ou des membres) de l'association ayant la qualité d'étudiant peut présenter le projet devant la commission.

Le FSDIE : les conditions

La **demande de financement doit émaner d'une association étudiante** loi 1901. Une association "étudiante" est une association dont la majorité des membres du bureau , dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

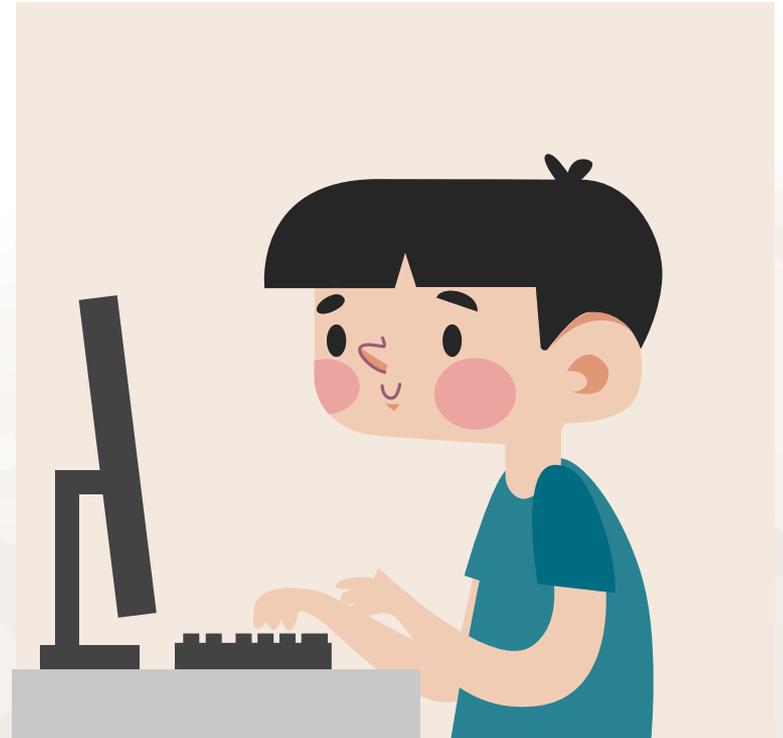
Plus le contenu du projet touche un grand nombre d'étudiants sur les campus de l'UCA, plus les chances d'obtenir une subvention augmentent.

Le **projet ne doit pas avoir de caractère obligatoire, dans le cadre des études, pour l'obtention d'un diplôme** (pas d'octroi de crédits ECTS à la clé).

Les supports de communication sur le projet ne doivent pas présenter de caractère discriminatoire (sexiste, raciste, homophobe...), ni inciter à des conduites potentiellement addictives (alcool, tabac...)

Date des commissions :

- vendredi 21 octobre 2022 (retour des dossiers le vendredi 23 septembre à minuit)
- jeudi 02 février 2023 (retour des dossiers le vendredi 06 janvier à minuit)
- jeudi 08 juin 2023 (retour des dossiers le vendredi 05 mai à minuit).



Le FSDIE : le formulaire



Formulaire en
ligne
<https://www.uca.fr/campus/vie-associative/financer-un-projet-associatif>

Les pièces à fournir pour l'étude de la demande sont :

- le dossier de demande de subvention
- les devis et pièces attestant des demandes de subventions auprès d'autres partenaires et les attestations d'obtention de subventions ; les statuts de l'association et s'il y a lieu le n° SIRET ;
- la copie des récépissés de déclaration en préfecture et de publication au Journal Officiel ;
- la composition du bureau de l'association ;
- le dernier rapport d'activité de l'association ;
- les comptes financiers de l'association de l'année n-1 ; un RIB/RIP.
- le cas échéant l'autorisation , ou la demande d'autorisation , d'occupation des espaces universitaires nécessaires à la réalisation du projet

La DVU est à la disposition des étudiants pour toute aide ou informations complémentaires pour la constitution et le dépôt d'un dossier.

Tél. : 04 73 40 50 71 (centre-ville et territoires) - dvu@uca.fr

Tél. : 04 73 40 70 37 (Cézeaux) - mve@uca.fr

Le FSDIE : la charte

Ne sont pas financés :

- les projets intégralement financés par l'UCA ;
- les **projets sans retombées pour les étudiants de l'UCA** et n'impliquant pas activement des étudiants de l'UCA ;
- les projets consistant en l'apurement de dettes ;
- les projets ayant un caractère obligatoire pour l'obtention d'un diplôme, crédités ou non d'ECTS ;
- les dépenses de rémunération d'un professionnel à l'année (les dépenses de rémunération ponctuelles strictement limitées à la réalisation du projet peuvent être cofinancées) ;
- les **frais de fonctionnement** de l'association ;
- l'achat **d'alcool** ;
- les rénovations de locaux associatifs ;
- les gratifications de stages ;
- les **séjours d'agrément** ;
- les projets exprimant d'une manière ou d'une autre toute forme de prosélytisme (religieux, politique...) ou de nature à promouvoir des prises de position sexistes ou racistes ou toute autres pratiques discriminatoires.

Si le projet concerne un événement festif (soirée, gala, remise de diplômes...), peuvent principalement faire l'objet d'une demande de subvention, les dépenses relatives à la prévention des risques. **La subvention accordée ne peut pas dépasser 10 % du budget du projet hors aides en nature.**

Le FSDIE : le financement

Les modes de financement complémentaires :

Ils peuvent prendre plusieurs formes. Cela démontre une réelle volonté de votre association. Il est important de faire apparaître dans le dossier vos diverses démarches (même en cas de refus).

Le FSDIE ne finance pas 100% des projets.

- Subventions demandées à l'Etat
- Subventions demandées à la Région
- Subventions demandées au Département
- Subventions demandées aux Collectivités Territoriales

- Le **sponsoring ou mécénat** : vous pouvez vous adresser à des entreprises privées ou à des particuliers. Ex : une banque souhaite participer à votre projet.
- **L'autofinancement** : il s'agit de la participation financière de votre association, selon sa capacité financière. Ex : les adhérents paient une cotisation de 5€
- La **billetterie** : il s'agit par exemple des gains générés par la vente de billet pour participer à votre évènement.
- **Evènement** : il s'agit des gains générés par un évènement que vous avez organisé. Ex : une vente de gâteaux.

La différence entre « dépenses numéraires » et « aides en nature ». Cela s'applique de la même façon du côté « recettes ».

Dépenses numéraires : il s'agit des dépenses réelles que vous supportez pour réaliser votre projet.

Ex : vous achetez 10 pains au chocolat pour 10€. Votre dépense numéraire est de 10€.

Aides en nature : il s'agit d'un service que l'on vous rend et pour lequel vous ne payez rien.

Ex : au lieu d'acheter 10 pains au chocolat, le boulanger vous les offre. Votre aide en nature s'élève à 10€, car c'est le prix du produit mais votre total numéraire est de 0€ car vous ne payez pas.

Les aides en nature peuvent être, par exemple, un don de biens, une mise à disposition d'un service (sécurité) ou encore, un prêt de salle.

Il est donc important de calculer le pourcentage auquel correspond le montant de la subvention demandée par rapport au total numéraire (donc sans les aides en nature), dans la page « détail des subventions demandées » du dossier.

Les autres dispositifs

CROUS : Culture-ActionS

Être étudiant dans l'enseignement supérieur ou dans une formation donnant droit au statut étudiant, être une association étudiante, avoir un projet dans l'une des catégories suivantes : Culture / ActionS / Culture scientifique et technique / Jeune talent.

Culture : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée...).

ActionS : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.

Jeune talent : soutien à la création artistique, dans tous les domaines.

Culture scientifique et technique : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie (à l'exclusion des « simples » conférences).
culture@crous-clermont.fr

Ville de Clermont-Ferrand

Il existe deux types de subvention de droit commun :

Les subventions de fonctionnement

Il s'agit d'une aide financière accordée par la Ville pour le fonctionnement des associations clermontoises :

subventions@ville-clermont-ferrand.fr

Les subventions sur projet (dites Exceptionnelles)

Il s'agit d'une aide financière versée avec une affectation précise, mais le processus de demande de subvention reste identique.

Enseignement-superieur@ville-clermont-ferrand.fr

**Le dossier étant commun, vous n'en remplissez qu'un.
Vous devez l'envoyer à chaque entité séparément.**

Le FSDIE : les projets festifs

Si le projet concerne un événement festif (soirée, gala, remise de diplômes...), **peuvent principalement faire l'objet d'une demande de subvention, les dépenses relatives à la prévention des risques. La subvention accordée ne peut pas dépasser 10 % du budget du projet hors aides en nature.**

Concernant les événements festifs, il est nécessaire de prendre contact avec le **Service de Santé Universitaire**. Une formation existe. L'objectif est de former et de sensibiliser des étudiants sur la prévention-santé afin qu'ils deviennent de vrais étudiants relais en réduction des risques pour la communauté étudiante.

Cette formation se décline en deux modules indissociables :

- Réduction des risques en milieux festifs - SSU
- Prévenir les violences sexuelles dans un contexte festif - CRIAVS Auvergne

Pour envoyer une demande de formation, envoyez un mail à prevention.ssu@uca.fr

Pour plus d'informations : <https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/formations-reduction-des-risques-en-soiree>

Le Service de Santé Universitaire met gratuitement à disposition des associations étudiantes organisant un événement, des **valises de prévention** :

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/addictions-et-soirees/valise-de-prevention-roule-ta-prev>

Les **étudiants relais santé** : ils peuvent venir au cours de vos soirées et mettre en place des animations autour de la réduction des risques en soirée :

<https://sante.uca.fr/prevention-collective/etudiant-e-s-relais-sante>

La labellisation

La labellisation des associations étudiantes que propose l'Université Clermont Auvergne a pour objectif de permettre le développement de cette vie associative.

La charte de labellisation est un outil d'information des dirigeants des associations étudiantes sur les modalités qui leur sont offertes pour animer et participer pleinement à la vie étudiante.

Comment demander la labellisation "Association étudiante de l'UCA" ?

Les associations étudiantes peuvent demander leur labellisation « association étudiante de l'UCA » en suivant les modalités suivantes : Envoi de la [charte de labellisation](#) complétée

Transmission des pièces indiquées dans l'article 1 par voie électronique à mve@uca.fr, en indiquant dans l'objet du message « demande de labellisation *Nom de l'association* ».

Commission de labellisation

Les demandes de labellisation seront examinées par une commission « labellisation ».

The screenshot shows the website interface for 'Associations étudiantes labellisées - contacts' on the Université Clermont Auvergne website. The page title is 'Associations étudiantes labellisées - contacts'. Below the title, there is a list of 15 labellized student associations, each with a small icon and a link to its contact information. The list includes:

- [ARESS](#)
- [AREEAC](#)
- [AEPIC \(Association des Etudiants en Pharmacie option Industrie de Clermont-Ferrand\)](#)
- [AIRC' Auvergne](#)
- [Association Dentaire](#)
- [Association des Etudiants du Cours Biomédical de Clermont-Ferrand](#)
- [Association des Naturalistes d'Auvergne](#)
- [Association du Master 2 Carrières Internationales](#)
- [Association du Tutorat pour le PLACES Clermont-Ferrand](#)
- [Association Master Carrière Judiciaires](#)
- [Ateneo Ibero Americano](#)
- [Atout Conf'](#)
- [Avenir de l'Etudiant](#)
- [BDA Polytech](#)
- [BDE ENH2M](#)

La communication et le prix de l'engagement étudiant

Communiquer sur des évènements :

Il est possible de communiquer sur des évènements qui pourraient intéresser les étudiants de l'Université Clermont Auvergne par deux moyens :

- L'agenda sur le site de l'Université Clermont Auvergne
- La lettre d'informations aux étudiants envoyée une fois par mois à l'ensemble des étudiants dans la première quinzaine du mois.

Les demandes de communication sont à adresser exclusivement au chargé de communication de la DVU : Sylvain.GARCIA@uca.fr

Les demandes (descriptif complet et visuel) doivent être transmises au plus tôt et au moins 8 jours avant l'évènement.

Le Prix de l'Engagement Etudiant :

La Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et le Crous Clermont Auvergne souhaitent valoriser davantage l'action citoyenne des étudiants et de leurs associations.

Le « Prix de l'engagement étudiant » se décline en sept catégories : « Etudiant.e Engagé.e », « Entraide, paix, Justice », « Environnement », « Innovation sociale », « Vie étudiante », « Culture » et « Territoire ».

Plus d'informations : <https://www.uca.fr/campus/vie-etudiante/prix-de-lengagement-etudiant>

Direction de la Vie Universitaire

Centre-ville et Aurillac, Puy-en-Velay, Vichy, Moulins, Montluçon : 04 73 40 50 71
Cézeaux : 04 73 40 70 37

Messagerie électronique globale : dvu@uca.fr
Site internet : UCA.fr

